

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 11 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 11 octobre, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 7 octobre 2022.

Présents : Marc FLEURY, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Odile CHALAMEL (pouvoir à Mathieu SCIASCIA), Jérôme GINOLLIN (pouvoir à Pascal GINOLLIN), Pierre-Damien GALENE (pouvoir à Serge TICHKIEWITCH)

Absent : Céline ROCH EUVRARD

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 5 représentés : 3
Quorum : 5

L'ordre du jour de la réunion comprend les questions suivantes :

- Approbation du CR de la séance du 13 septembre 2022

Projets de délibérations :

- 1 - Demande subvention FDEC. Achat tractopelle.
- 2 - Demande subvention FDEC. Voirie.
- 3 - Décision modificative n°3 Budget commune
- 4 - Décision modificative n°1 Station-service
- 5 - Convention ADIL
- 6 - Convention fourniture repas cantine par les Astérides
- 7 - Convention déneigement
- 8 – Convention les Nivéoles

Questions diverses :

- 9 - Application Informations aux habitants
- 10 - Présentation rapport d'activité GC
- 11 - Alpage du Margéraz
- 12 - Ferme de la Mense suite incendie
- 13 - Réhabilitation piscine et complexe des Nivéoles
- 14 - Information sur self 1400
- 15 - Raid des sommets

Approbation du procès-verbal conseil du 13 septembre 2022

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Délibérations

1 - Demande subvention FDEC. Achat tractopelle.

La tractopelle servant au déneigement, nous ne pouvons plus prendre le risque d'une panne importante sachant que le constructeur ne fournit plus les pièces de rechange .

Une tractopelle CASE neuve identique à la nôtre coûte 90 000 € HT, pour laquelle on peut espérer une subvention FDEC (Conseil Général) de 32 400 €

En espérant pouvoir dégager le reste à charge en investissement :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce pour autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subventions, auprès du conseil départemental, subvention la plus élevée possible.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Délibération : 2022-053 D Demande subvention FDEC Achat Tractopelle

2 - Demande subvention FDEC. Voirie.

Les routes de la Chartreuse, de Panloup, de Chez Curiaz et du chemin du Mas Dessous sont dans un état déplorable.

Les budgets maximum correspondants sont respectivement de

103 700 €, 41 680 €, 70 079 € et 26 649 €, (total : 242 108 €) pour lesquels on peut espérer une subvention FDEC (Conseil Général) de 87 157 €

En espérant pouvoir dégager le reste à charge en investissement :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce pour autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subventions, auprès du conseil départemental, subvention la plus élevée possible.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Délibération : 2022-054 D Demande subvention FDEC Voirie

3 - Décision modificative n°3 Budget commune

Le budget commune 2022 présente les lignes suivantes

DEPENSES		budget 2021	budget 2022	budget 2022
		Réalisé	Budgétisé	réalisé
002	Vir, section investissement			
Total 002			- €	
011	Charges à caractère général			
6281	Concours divers (cotisations)	2 477,06 €	2 700,00 €	5 251,52 €
065				
65548	Autres contributions	2 130,00 €	2 000,00 €	

La ligne 65548 a été débitée en 2021 de la cotisation au PNR des Bauges, alors qu'une cotisation est normalement en ligne 6281.

L'écriture de cette cotisation dans la bonne ligne cette année fait apparaître un déficit d'un coté et un excédent de l'autre.

Il est nécessaire de voter la modification budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6281 : Concours divers (cotisations)		2 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2 000.00 €		
D 65548 : Autres contributions	2 000.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	2 000.00 €			
Total	2 000.00 €	2 000.00 €		

Des rectifications finales sur l'adressage nécessitent d'augmenter la ligne d'investissement correspondante.

Le budget investissement étant en suréquilibre, il n'est pas utile de compenser cette nouvelle dépense.

Il est nécessaire de voter la modification budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2315-108 : ADRESSAGE		2 810.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		2 810.00 €		
Total		2 810.00 €		

Le Maire propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'accepter cette modification du budget.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Délibération : 2022-056 DM3 Budget Commune

4 - Décision modificative n°1 Station-service

L'excédant de vente à la pompe nous amène à modifier les budgets en dépenses et en recettes. Ce budget était en déséquilibre excédentaire de 40 318,56 € .

Une estimation d'achats supplémentaire de 450 000 € doit donc être compensée pour être à l'équilibre par une nouvelle recette de 409 681,44 €.

Il est nécessaire de voter la modification budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 601 : Achats stockés-matières prem.		450 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		450 000.00 €		
R 707 : Ventes de marchandises				409 681.44 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				409 681.44 €
Total		450 000.00 €		409 681.44 €

Le Maire propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'accepter cette modification du budget.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Délibération : 2022-055 DM1 Station-service

5 - Convention ADIL

La commune d'Aillon le Jeune souhaite mettre en location des logements communaux à des socio-professionnels de la station afin que ces derniers puissent loger leurs travailleurs saisonniers.

De son côté, l'ADIL 73 a initié des actions visant à faciliter et sécuriser le logement des travailleurs saisonniers et accompagner juridiquement les communes sur cette thématique. Ainsi, l'ADIL 73 met ses compétences au service des communes potentiellement concernées.

Une convention, jointe à la convocation, doit être signée avec l'ADIL pour la réalisation par l'ADIL du programme d'actions suivant :

- accompagnement juridique visant à sécuriser l'ensemble du dispositif aussi bien vis-à-vis du travailleur saisonnier que du socio-professionnel ou de la commune (propriétaire),
- préparation et animation d'une réunion d'information à destination des parties prenantes.

en compensation d'une subvention de 1750 €

Le Maire propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de lui permettre de signer cette convention.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Délibération : 2022-057 D Convention ADIL73 logements travailleurs saisonniers

6 - Convention fourniture repas cantine par les Astérides

La convention liant la Commune avec Les Astérides, jointe à la convocation et relative à la fourniture de repas pour l'Ecole primaire des Aillons est établie avec les conditions financières suivantes:

Nb de repas	Prix repas TTC par jour	Chiffres de 2021-2022
21-27	5,83 €	5,33 € (+9,3%)
28-35	5,56 €	5,23 € (+6,3%)
36-40	5,40 €	5,13 € (+5,2%)
41-45	5,32 €	5,01 € (+6,1%)
46-50	5,27 €	4,90 € (+7,5%)
51-55	5,21 €	4,80 € (+8,5%)
56-60	5,17 €	4,70 € (+10,0%)

Avec un forfait minimum de 112,30 € TTC si le nombre est < à 21 (108,84 € en 2021-2022, +3,17%)

Le Maire propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de lui permettre de signer cette convention.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Délibération : D 2022-060 D Convention AILLON restauration scolaire

7 - Convention déneigement

Une convention, jointe à la convocation, doit être actée pour la mise à disposition par l'EURL PERIGNON Johann d'un conducteur d'engin pour la conduite des engins communaux de déneigement.

La convention est conclue pour la période de viabilité hivernale 2022-2023, soit du 1 décembre 2022 au 31 mars 2023.

La décision d'intervention à 5 h 00 (ou plus tôt en fonction des conditions météorologiques) du matin est validée par l'agent communal en charge du déneigement par téléphone.

Les parties conviennent que l'intervention pour le compte de la commune est rémunérée :

- par une astreinte de 300.00 € HT par mois
- sur le temps d'utilisation effective du matériel communal, compté du départ du lieu de garage au retour au lieu de garage, qui est l'atelier communal.

Le coût horaire pour la saison 2022-2023 est fixé à :

- du lundi au samedi : 35.00 € HT, soit 42.00 € TTC,
- les dimanches et jours fériés : 70.00 € HT, soit 84.00 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de lui permettre de signer cette convention.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Délibération : 2022-058 D Convention déneigement PERIGNON Johann

8 – Convention les Nivéoles

Un contrat d'autorisation d'occupation des bâtiments des Nivéoles a été signée avec l'ASCD en date du 21 novembre 2019.

Les contrats définitifs ont été signés au 1er mars 2020, le premier confinement démarrant le 17 mars 2020

En 2020, 2 factures de 2500 € HT pour le centre d'animation en mars et en septembre et 2 factures de 2500 € HT pour le centre de vacances en mars et en septembre, toutes non payées.

Le 14 avril 2021, la commune réclame les CA des deux entités ASCD et Cap'Ourea pour la période mars 2020 à février 2021 afin de facturer le 1% de part variable.

Le 23 septembre 2021, l'ASCD nous demande d'annuler les factures de septembre 2020 et si possible mars 2021, compte tenu du COVID. Le 14 décembre, on leur demande alors pour cela les CA des deux entités concernant Les Nivéoles. On reçoit le bilan complet de l'ASCD et non la part propre aux Nivéoles, donc pour nous inutile.

On nous précise alors avoir eu 24926 € de charges de septembre à décembre 2020 et avoir reçu 29858,11 € de subvention COVID de novembre 2020 à mai 2021 pour l'ensemble ASCD.

Le 2 décembre 2021, l'ASCD nous transmet un CA de 196 733,02 € (HT ?) sans préciser la période mais on n'a rien de Cap'Ourea

En 2021, 2 factures de 2500 € HT pour le centre d'animation en mars et en septembre et 2 factures de 2500 € HT pour le centre de vacances en mars et en septembre, sont payées. Aucun retour sur le bilan mars 2021 à février 2022 afin de facturer la part de 2%.

En 2022, 2 factures de 2500 € HT pour le centre d'animation et le centre de vacances en mars sont payées. Les 2 factures de 2500 € HT pour le centre d'animation et le centre de vacances de septembre ont été émises.

Fin septembre, nous avons reçu les CA des deux entités pour les trois années.

Le bilan financier de ces trois années devrait donc être :

	1/09/2019 au 31/08/2020	1/09/2020 au 31/08/2021	1/09/2021 au 31/08/2022
Centre animation	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Centre de vacances	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Chiffre d'affaire ASCD	187 991,09 €	238 644,69 €	430 000,00 €
Chiffre d'affaire Cap'ourea	10 768,00 €	21 861,00 €	124 450,00 €
Charges ASCD	245 702,54 €	314 673,88 €	550 000,00 €
Part variable théorique	1 987,59 €	5 210,11 €	16 633,50 €
Résultat	-46 943,45 €	-54 168,19 €	4 450,00 €

avec en rouge les sommes impayées, en vert les sommes non encore certifiées dans le bilan comptable.

La situation de l'ASCD et de Cap'Ourea est la suivante :

L'ASCD est une association liée à l'Académie pour gérer les classes de découverte de la Savoie et autres départements venant en Savoie. Elle reçoit à ce titre des subventions du Département et de la Région. Cap'Ourea est la filiale commerciale de l'ASCD créée pour gérer les locations aux particuliers.

ASCD et Cap'Ourea possèdent en propre le centre de l'Arméra à Valmeinier et sont gérants du Chalet Edelweiss à Saint François Longchamp.

Le fait d'être prescripteur de séjours et en même temps gestionnaire de séjours pose problème d'autant plus que l'ASCD gestionnaire a fait deux années de déficit suite au COVID. Le département demande donc de séparer les deux activités.

Le Département va racheter l'Arméra et demande à l'ASCD de revendre sa filiale Cap'Ourea pour que l'ASCD ne soit que prescripteur.

Maryline Roederer, actuelle directrice de Cap'Ourea et Eric Lanoë, DASEN à la retraite et ancien directeur de l'ASCD sont en train de racheter Cap'Ourea.

Dans l'année, Cap'Ourea va donc devenir indépendant de l'ASCD et pourrait reprendre la gestion des Nivéoles, restant gestionnaire de la location de ski et du restaurant 1400.

Le contrat qui nous liait à l'ASCD est terminé depuis le 30 septembre 2022. Pour cette période de transition des structures, l'ASCD s'est engagé à signer un bail d'un an avec nous avant que l'on puisse relancer un appel à candidature.

L'ASCD a donc réengagé pour cette année les deux directrices et le personnel qui étaient à l'œuvre cette année. Ils ont ouvert pour ce WE de rallye, reçoivent en octobre Jazz RA et un groupe de 90 personnes sur une semaine et sont bien remplis pour cet hiver.

Le Maire a rencontré Mr Chardonnel, Président de l'ASCD et Davis Torres, directeur du centre le vendredi 30 septembre. Suite à cette rencontre, Mr Chardonnel a confirmé par mail en date du 7 octobre la demande suivante :

Par rapport aux années Covid, nous avons eu très peu d'aide financière : 2 788.20 euros car nous commençons tout juste à exploiter le centre.

Sur les deux premières années nous avons eu des résultats d'exploitations négatifs.

Lors de notre réunion de vendredi dernier, je vous ai demandé d'envisager la possibilité d'annuler la deuxième partie du loyer de 2x3000 euros soit 6000 euros sur l'année 2020-2021 et la part variable 2019-2020 et 2020-2021, compte tenu de la fermeture pour COVID et l'interdiction de recevoir des groupes scolaires.

Nous pourrions dès lors envisager la gestion 2022/2023 sereinement avec une part fixe à 6000€ et une part variable sur le résultat à un niveau de 50% par exemple.

Suite à ces échanges et pour finaliser notre contentieux sur les comptes des trois dernières années, le Maire propose au conseil :

- Compte tenu de la fermeture COVID sur la première année ainsi que du déficit induit, d'effacer la dette de 11 987,59 €.
- Compte tenu de l'impossibilité de recevoir du public à la salle de l'Europe la deuxième année, mais d'avoir pu recevoir le SNU en juin et juillet, et en tenant compte du déficit de la deuxième année, d'effacer les 5 000 € de la location de l'Europe et la dette de 5 210,11 €.
- Compte tenu de l'ouverture cette année, de maintenir les sommes dues et de facturer le restant à payer pour la part variable soit 16 633,50 €, le faible résultat étant en grande partie dû au manque de gestion du centre pendant plusieurs mois durant cette période.

Le tableau suivant donne l'état des redevances, les sommes en rouge étant annulées :

	1/09/2019 au 31/08/2020	1/09/2020 au 31/08/2021	1/09/2021 au 31/08/2022
Centre animation	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Centre de vacances	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Chiffre d'affaire ASCD	187 991,09 €	238 644,69 €	430 000,00 €
Chiffre d'affaire Cap'ourea	10 768,00 €	21 861,00 €	124 450,00 €
Charges ASCD	245 702,54 €	314 673,88 €	550 000,00 €
% part variable/CA	1,00%	2,00%	3,00%
Part variable théorique	1 987,59 €	5 210,11 €	16 633,50 €
Résultat	-46 943,45 €	-54 168,19 €	4 450,00 €

Pour la proposition de prolongation du contrat pour cette année, de rester au niveau du contrat actuel de avec une part fixe de 10 000 € et une part variable de 3%.

Le Maire propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de lui permettre de signifier à l'ASCD son accord sur les comptes financiers des trois dernières années telles que présentées ci-avant et la proposition financière pour la prolongation de contrat de cette année.

→ Approuvé à la majorité des présents et représentés, une abstention Mr Marc FLEURY

Délibération : 2022-059 D Convention des Nivéoles

Questions diverses :

9 - Application Informations aux habitants

Les prévisions de consommation énergétique pour cet hiver laissent à prévoir des périodes d'effacement de l'électricité par secteur pouvant durer 2 heures. Le dispositif Ecowatt doit nous prévenir au plus tard la veille à 18h30 d'une coupure prévue dans la journée.

Il me semble important de pouvoir relayer cette information rapidement à nos habitants.

Nous serions dans la même situation si une prévision de calamité nous était signalée par la Préfecture. La récente période de pollution potentielle des eaux potables suite à de violentes pluies nous a également montré le besoin de pouvoir avertir la population que nous disposons de bouteilles d'eau en mairie.

Deux principaux logiciels sont aujourd'hui à disposition des communes pour la transmission globale d'information à ses habitants par texto ou mail : illiwap et PanneauPocket.

L'information est transmise aux personnes s'étant inscrites sur l'application, l'inscription étant gratuite.

Les performances sont assez voisines, mais illiwap impose d'avoir un compte Google, alors que PanneauPocket est disponible directement sur toute plateforme.

Tarif préférentiel pour une commune de moins de 1000 habitants adhérant à l'AMRF incluant :

- un nombre illimité de publication de panneaux
- accès à toutes les fonctionnalités disponibles (remontées d'informations, sondages, lien cliquables, widget etc)
- une formation téléphonique de vos collaborateurs et une assistance téléphonique 7j/7
- un envoi gratuit de documents de communication pour vos habitants (pack de communication offert)

Formule	Description	PU TTC	TVA	Total TTC
1 an d'abonnement	Utilisation annuelle illimitée de notre système d'alerte et d'information	180,00 130,00 unité	20,00 % (21,67)	130,00 €
2 ans d'abonnement	Pour 2 ans d'abonnement, un trimestre supplémentaire offert	360,00 260,00 unité	20,00 % (43,33)	260,00 €
3 ans d'abonnement	Pour 3 ans d'abonnement, un semestre supplémentaire offert	540,00 390,00 unité	20,00 % (65,00)	390,00 €

Le maire propose que la commune soit adhérente à ce logiciel et propose de partir sur un abonnement de trois ans, ce que les conseillers acceptent à l'unanimité.

Voir en annexe la présentation de PanneauPocket

10 - Présentation rapport d'activité GC

Etant une des communes membres de Grand Chambéry Agglomération, le Maire présente le rapport d'activité 2021 de cet EPCI.

Voir en annexe ce rapport d'activités 2021

11 - Alpage du Margérial

Suite à la réception d'une lettre de résiliation du contrat nous liant avec l'alpagiste sur Margérial, Le Maire fait lecture de la réponse envoyée, demandant de préciser le motif de résiliation afin de s'assurer que ce motif est bien dans les motifs acceptables pour un tel acte, acceptant celle-ci si le motif est légal et précisant le calendrier à tenir pour débarrasser la bergerie et la signature d'un état des lieux libérateur.

12 - Ferme de la Mense suite incendie

Suite à l'incendie en juillet, les travaux de réparation de la toiture vont commencer le 15 octobre par l'entreprise DARVEY.

La cuisine est réouverte et fonctionne avec le personnel du centre.

La partie neuve de la ferme est également opérationnelle.

Les assureurs sont toujours en recherche de la cause de l'incendie.

Le fonctionnement normal devrait reprendre pour cet hiver.

13 - Réhabilitation piscine et complexe des Nivéoles

Les appels d'offre ont été lancés pour les différents lots et les visites des entreprises sont en cours.

14 - Information sur self 1400

Suite à un appel d'offre de cet été, le restaurant 1400 est de nouveau confié pour une période de 3 ans à Cap'Ourea.

15 - Raid des sommets

GCAT a été consulté par l'agence lyonnaise SPORT PLUS CONSEIL pour l'organisation du RAID DES SOMMETS du 20 au 25 juin 2023 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'évènement en lui-même et ses valeurs semblent intéressants.

L'analyse des + :

- 100 % féminin (180 participantes), 35/45 ans, CSP + ?
- Les participantes s'engagent pour une cause
- Connexion avec la nature et faible empreinte carbone pour le logement (le + du bivouac)
- Les équipes signent une charte de respect du territoire, de la nature
- Ont un engagement 0 déchets
- Multi activités et période fin juin : intéressants pour faire découvrir le territoire
- Pas de ticket d'entrée financier
- Couverture médiatique avant et pendant :
- Agence RP Lyon
- Photographes de la région
- Démarcheront France 3, la chaîne Equipe
- VIP dans certaines équipes (ex Miss France...)

L'analyse des - :

- Faibles retombées économiques : seuls les repas sont achetés pour 260/275 personnes. (Montant total : 39 375 € HT)
- Les compétitions se déroulent jusqu'à 14h et cela laisse du temps libre en après-midi. On peut proposer des découvertes... qui doivent être gratuites selon l'agence puisque chaque équipe paye son inscription. A négocier ?
- Nouvel évènement qui donne l'image de Chambéry montagnes destination bivouac (en complément des petits baroudeurs) si celle-ci n'est pas souhaitée.

L'agence est en contact avec Aix Riviera car le kayak se déroulera sur le lac du Bourget. Aix leur a parlé de Chambéry Montagnes, envisageant un bivouac au Revard. Mais ce lieu ne semble pas convenir à l'agence car trop en vue et manque d'espaces pour environ 100 tentes.

L'équipe accueil a fait un point sur les autorisations relatives aux interdictions de bivouac dans les Bauges :

- Le bivouac dans le parc naturel régional du massif des Bauges est autorisé à certaines conditions. Vous devez planter votre tente au coucher du soleil et l'avoir enlevé aux premières heures de la

journée. Comme tout bivouac, vous ne devez laisser aucune trace de votre passage, y compris pour les feux de camp qui sont interdits dans le parc.

Suite à un échange, le conseil donne mission au Maire de continuer les discussions sur ce raid, considérant l'intérêt pour la commune d'une telle opération.

Voir en annexe la présentation du Raid des Sommets

16 – Repas des anciens

Date : Dimanche 20 novembre

Lieu : Les Nivéoles

Participants : ALJ + ALV

Pour rappel les conditions pour le repas sont:

- être à la retraite
- habiter en résidence principale à Aillon le jeune
- pour les résidences secondaires être inscrit sur la liste électorale

Ou

- Personnel communal
- Conseil municipal

Prochain conseil le 15 novembre 2022,

La séance est levée à 22h.

Le Maire,

Le Secrétaire



Serge TICHKIEWITCH

Pascal GINOLLIN